



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-505**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1123461-DE-1-1 |
| Date de signature : 14/11/17 |
| Date de réception : lundi 13 novembre 2017 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE - HÔTEL MAYNIER D'OPPÈDE - CONVENTION ENTRE
LA VILLE ET AIX-MARSEILLE-UNIVERSITE**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE - HÔTEL MAYNIER D'OPPÈDE - CONVENTION
ENTRE LA VILLE ET AIX-MARSEILLE-UNIVERSITE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Classé au titre des Monuments Historiques depuis 1982, l'hôtel Maynier d'Oppède compte parmi les plus importantes résidences aristocratiques de la ville. Son acquisition, en 1730, par la famille Thomassin de Saint-Paul aurait, selon l'historien Jean-Paul Coste, entraîné une restructuration radicale de ses bâtiments avec ceux de l'hôtel mitoyen de Boyer de Fonscolombe.

L'hôtel Maynier d'Oppède accueille aujourd'hui les locaux d'Aix-Marseille Université qui projette le réaménagement de ses combles prévoyant, notamment, la reprise des charpentes anciennes et la suppression de cloisons de bois.

Considérant l'intérêt patrimonial et archéologique de cet ensemble et la menace que constituent les travaux envisagés, la Conservation Régionale des Monuments Historiques a sollicité la Direction Archéologie et Muséum pour la réalisation d'une étude architecturale complémentaire, afin d'étayer le projet de réaménagement des combles de l'hôtel.

Cette étude nécessite des moyens très spécifiques en raisons de la présence d'enduits anciens, de graffiti et de cloisons en pans de bois pour lesquels la Direction Archéologie et Muséum devra faire appel à des prestations extérieures, dont le coût a été estimé à **4166,00 € HT**, soit **5000,00 € TTC**.

Ces prestations seront entièrement prises en charge par Aix-Marseille Université, propriétaire des lieux et maître d'ouvrage des travaux.

L'intervention est programmée pour la fin de l'année.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Direction Archéologie et Muséum à réaliser cette opération,
- **DIRE QUE** les dépenses relatives à cette étude seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne à créer à cet effet, pour un montant prévisionnel de **4166,00 € HT**, soit **5000,00 € TTC**,
- **DIRE QUE** ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de ix-Marseille Université,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à percevoir les sommes correspondantes.

DL.2017-505 - DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE - HÔTEL MAYNIER D'OPPÈDE -
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET AIX-MARSEILLE-UNIVERSITE-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 45 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»